

ARRETE MUNICIPAL n° A20241128-567

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – élagage d'arbres	
Date	Du lundi 2 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024	
Lieu	Boulevard de Ruère	
Demandeur	E.S.A.T « Les Ateliers La Source »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 novembre 2024, présentée par Monsieur Philippe JARRIGE, E.S.A.T « Les Ateliers La Source », 2 route de Beaune – 19290 SORNAC ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'élagage d'arbres au droit du n° 2 boulevard de Ruère ;

Arrête,

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18 **boulevard de Ruère, du lundi 2 décembre 2024 à 8 h 00 au vendredi 13 décembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à l'école de la Jaloustre et à Monsieur Philippe JARRIGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 novembre 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 28 NOV. 2024
Notification le :